



Charte de formation

Entre

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube**

et

**M. Nom Prénom**  
**Sapeur-pompier volontaire au CS de XXXX**

Vous avez demandé à participer à l'action de formation suivante :

**Formation permis bateau « eaux intérieures »**, au sein de l'entreprise prestataire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube.

Cette action de formation se déroulera en AAAA.

La durée de l'action de formation correspond à environ 12 heures.

Son coût pédagogique est d'un montant de : **XXX euros**.

Pour rappel, le coût est entièrement pris en charge par le SDIS 10.

Après obtention du permis bateau « eaux intérieures », vous participerez à la formation au sein du SDIS :

- **Formation COD 4** pour devenir conducteur embarcation : 24 heures de formation.
- Rester au service du SDIS 10 pendant une durée minimale de 3 ans effective à compter de la fin de l'action de formation, ainsi que d'effectuer la formation conducteur embarcation (COD4) dans l'année qui suit l'obtention du permis bateau « eau intérieures » ;
- Reconnaître avoir pris connaissance des horaires et jours d'ouverture de la société et des éventuelles contraintes afférentes à votre situation professionnelle.

Première clause, vous vous engagez en cas de démission,

- à rembourser la somme suivante : **XXXX€** si la démission intervient dans la première année (12 mois) suivant l'action de formation = Remboursement 100 % de la formation ;
- à rembourser la somme suivante : **XXXX€**, si la démission intervient dans la deuxième année (24 mois) suivant l'action de formation = Remboursement 50 % de la formation ;
- à rembourser la somme suivante : **XXXX€**, si la démission intervient dans la troisième année (36 mois) suivant l'action de formation = Remboursement 25 % de la formation ;

Deuxième clause, en cas de non suivi de la totalité des formations demandées dans le délai imparti, vous rembourserez le SDIS à hauteur du prix de la formation, si vous ne pouvez justifier de cette impossibilité.

Dans l'éventualité d'un remboursement, un titre de recette sera émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube.

Fait en deux exemplaires, à ....., le « date »

Signatures des parties

Le Stagiaire

Prénom Nom

Pour le Directeur et par  
délégation,  
Le Directeur départemental adjoint  
des services d'incendie et secours

**Colonel Maxime KOCH**

« Si l'intéressé(e) souhaite contester la présente charte, il doit obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification saisir le tribunal administratif de Châlons en Champagne, par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »